

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
10/06/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **16**

Votants : **17**

Date d'affichage :

17/06/2025

Date de publication :

17/06/2025

Le 16 juin 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent Nevot, Damien OBRADOR, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

Absente : Muriel PAILLER

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2025-47

OBJET : Montants 2025 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année "n" est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

Pour cette année 2025, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

Artères souterraines : 48,65 € par km

Artères aériennes : 64,87 € par km

Autres installations au sol : 32,44 € par m²

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, suivant les nouveaux plafonds indiqués ci-avant.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance des réseaux et installations de télécommunications pour 2025 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

<u>Tarifs</u>			
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs 2025	64,87 €	48,65 €	32,44 €

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 16 juin 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Anne-Cécile DUCOSSON